

ARRETE N° 2025-01

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
relative à la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) -
AEC (Air Energie Climat)
de la Bande Rhénane Nord présenté par le Pôle d'Équilibre
Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord**

**Le Président du pôle d'équilibre territorial et rural de la Bande Rhénane Nord,
représenté, par suppléance, par la 1^{ère} Vice-présidente,**

- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts du PETR ;
- VU** la délibération du 25 novembre 2019 relative à l'évaluation à 6 ans et mise en révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- VU** la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience ;
- VU** la délibération n°3 du 4 avril 2022 relative à la modification statutaires par la prise de compétence « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- VU** la délibération n°5 du 4 avril 2022 relative à l'animation et révision du Schéma de Cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat-Air-Energie Territorial » et modification statutaire du PETR de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-007 du 23 février 2023 relative à la modification des modalités de concertation, la modernisation du SCoT révisé et l'intégration du volet AEC ;
- VU** le projet de SCoT - AEC transmis aux membres du Comité syndical en amont de la séance ;
- VU** le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) ayant eu lieu au sein du Comité syndical du 6 juin 2024 ;
- VU** la délibération du Comité syndical n°2025-056 du 2 avril 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)-AEC de la Bande Rhénane Nord ;

VU la décision du 1^{er} Vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT-AEC ;

VU le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du SCoT-AEC de la Bande Rhénane Nord ;

Après consultation du commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) - AEC de la Bande Rhénane Nord.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire pour les 20 années à venir.

Il définit les objectifs et les orientations d'un territoire en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT-AEC poursuit les objectifs du code de l'environnement à savoir atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter ; il intègre la stratégie et le programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial à l'échelle de la Bande Rhénane Nord. Le SCoT - AEC de la Bande Rhénane Nord couvre le périmètre de 2 intercommunalités du nord du Bas-Rhin, soit 36 communes et près de 56 039 habitants.

Le siège de l'enquête est fixé au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord, Maison du Pays Rhéna, 1A route de Herrlisheim, 67410 DRUSENHEIM.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 17 septembre 2025 à 9h00 au 20 octobre 2025 à 15h30 inclus, soit durant 34 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000041/67 en date du 11 juin 2025, Monsieur le 1^{er} Vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Loïc PRUVOST en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MERKLING en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une notice de présentation de l'enquête publique
- du projet de révision du SCoT - AEC arrêté le 2 avril 2025 de la Bande Rhénane Nord comprenant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) comprenant une annexe : SCoT AEC – Air Energie Climat – Stratégie diagnostic territorial stratégique
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant une annexe : le Volet AEC Programme d'actions
 - les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les explications des choix retenus, l'évaluation environnementale, l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le bilan de la concertation et les outils de suivi du SCoT,
- des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), de l'avis de la CDPENAF, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et éventuellement d'une note facultative (possible sous forme de tableau) en réponse aux avis PPA,
- du résumé non technique,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- de la délibération du Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord en date du 02 avril 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision du SCoT-Air Energie Climat de la Bande Rhénane Nord.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord, au sein des sièges des 2 intercommunalités membres du PETR, ainsi qu'aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé sur le site internet suivant : www.registre-dematerialise.fr/6480
- être transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6480@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé,

- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- être adressées par courrier à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord, Maison du Pays Rhénan, 1A route de Herrlisheim, 67410 DRUSENHEIM.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord, Maison du Pays Rhénan, 1A route de Herrlisheim, 67410 DRUSENHEIM
 - au sein des sièges des 2 intercommunalités membres du PETR de la Bande Rhénane Nord :
 - Communauté de communes de la Plaine du Rhin, 3 Rue Principale, 67930 BEINHEIM
 - Communauté de communes du Pays Rhénan, Maison du Pays Rhénan, 1A route de Herrlisheim, 67410 DRUSENHEIM
 - aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur
- au format numérique, sur le site Internet à l'adresse suivante www.registre-dematerialise.fr/6480 ou sur le site internet du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord, à l'adresse suivante <https://bande-rhenane-nord.fr/scot/la-revision-du-scot/enquete-publique>
- ainsi que sur un poste informatique au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des 5 permanences qui se tiendront

Lieux	Jours / Heures
PETR de la Bande Rhénane Nord Maison du Pays Rhénan 1A route de Herrlisheim - 67410 DRUSENHEIM	Mercredi 17 septembre 2025 De 17h00 à 19h00
Communauté de communes de la Plaine du Rhin 3 rue Principale - 67930 BEINHEIM	Jeudi 25 septembre 2025 De 14h00 à 16h00
Mairie de Lauterbourg 19A Rue de la Première Armée - 67630 LAUTERBOURG	Mercredi 1er octobre 2025 De 14h00 à 16h00
Maire de Gambsheim 18 Rte du Rhin - 67760 GAMBSHEIM	Jeudi 16 octobre 2025 De 10h00 à 12h00
Communauté de communes du Pays Rhénan Maison du Pays Rhénan 1A route de Herrlisheim - 67410 DRUSENHEIM	Lundi 20 octobre 2025 De 13h30 à 15h30

Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord, au sein des sièges des intercommunalités membres du PETR, ainsi qu'aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6480,
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6480@registre-dematerialise.fr,
Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous,
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Maison du Pays Rhéna, 1A route de Herrlisheim, 67410 DRUSENHEIM.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au président son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord et sur le site internet du PETR <https://bande-rhenane-nord.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT- AEC de la Bande Rhénane Nord, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Comité syndical du PETR.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

Cet avis sera également affiché dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au format papier et dans les communes du territoire.

L'avis sera également publié sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord <https://bande-rhenane-nord.fr>

Article 11 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord - Maison du Pays Rhénan, 1A route de Herrlisheim, 67410 DRUSENHEIM, auprès de Madame Sylvie GREGORUTTI, au 06 88 22 02 58 ou par courrier électronique à l'adresse contact@bande-rhenane-nord.fr

Pour le Président empêché, par suppléance, la 1^{ère} Vice-présidente certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Drusenheim, le 19 juillet 2025



La 1^{ère} Vice-présidente
Christiane HUSSON